

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 245 Subventions (2.124.225 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions en réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés à Paris ; subventions d'investissement (138.978 euros) dans le cadre de l'action Ville Refuge du budget participatif 2017. Adhésion de la Ville de Paris à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer aux associations France Terre d'Asile, Emmaüs Solidarité et Centre d'action sociale protestant, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour leurs structures et services d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 840 000€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 24, rue Marc Seguin (Paris 18e), pour le volet « Aller-vers » de la Maraude migrants 75 (n° Paris Assos 55901 - dossier 2019_07675) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris et l'association France Terre d'Asile.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 51 653€ maximum est attribuée au titre de 2019 à l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 24, rue Marc Seguin (Paris 18e) pour les travaux d'aménagement et d'équipement des nouveaux locaux de la Maraude migrants 75 au 175 avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (n° Paris Assos 55901 - dossier 2019_09741) ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'investissement, jointe au présent projet, avec l'association France Terre d'Asile.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 806 375€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1er), pour l'accueil de jour Henri IV (n° Paris Assos 24921 - dossier 2019_05479) conformément à la convention pluriannuelle (2018-2019) entre la Ville de Paris et Emmaüs Solidarité relative au financement de l'accueil de jour-réfugiés et signée le 14 décembre 2018 ;

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 87 325€ maximum est attribuée au titre de 2019 à l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1er), pour les travaux d'aménagement et d'équipement de l'accueil de jour Henri IV au 3 rue Lesdiguières/38 boulevard Henri IV, Paris 4^e (n° Paris Assos 24921 - dossier 2019_04482) ;

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'investissement, jointe au présent projet, avec l'association Emmaüs Solidarité.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 353 138€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1er), pour le Centre d'hébergement d'urgence - migrants d'Ivry (n° Paris Assos 24921 - dossier 2019_05478).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le 2^e avenant, joint au présent projet, à la convention pluriannuelle du 18 mai 2017, entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 124 712€ est attribuée à l'association Centre d'action sociale protestant (CASP), dont le siège est situé 20 rue Santerre (Paris 12e), pour le centre d'hébergement Jardin du Monde à Bourg-la-Reine (n° Paris Assos 48161- dossier 2019_07615).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le 2^e avenant, joint au présent projet, à la convention pluriannuelle du 31 mai 2017, entre la Ville de Paris et l'association Centre d'action sociale protestant.

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 424008		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant
France Terre d'Asile	Maraude migrants 75	840 000€
Emmaüs Solidarité	Accueil de jour Henri IV	806 375€
Emmaüs Solidarité	CHUM Ivry-sur-Seine	353 138€
Centre d'action sociale protestant	HUDA Jardin du Monde Bourg-la Reine	124 712€
	Total fonctionnement	2 124 225

Article 13 : Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 138 978€ maximum, sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 900 – Nature 20422 – Rubrique 0382 – AP 19 05180 (AP Ville Refuge – budget participatif 2017)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant maximum
France Terre d'Asile	Travaux d'aménagement du local de la Maraude migrants 75 175 av. Jean Jaurès, 19 ^e	51 653€
Emmaüs Solidarité	Travaux d'aménagement du local de l'accueil de jour Henri IV 3 rue Lesdiguières, 4e	87 325€
	Total investissement	138 978€

Article 14 : Il est approuvé l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre tous actes relatifs à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement, et notamment à procéder au paiement de la cotisation annuelle fixée à 4 200€ (base 2019).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO